

REGLEMENT TOURNOI SENIORS DE GUERET

15 et 16 janvier 2022

En fonction de l'évolution de la pandémie du covid 19 et des directives nationales et locales en place, au moment du tournoi pour lutter contre cette pandémie, les dispositions du présent règlement sont susceptibles d'être modifiées pour répondre aux règles sanitaires et vous accueillir dans les meilleures conditions

Article 1 : Le tournoi du B.C.G.23 est autorisé par la ligue Nouvelle Aquitaine sous le numéro (en cours d'autorisation)

Article 2 : Le tournoi est ouvert à tous les licenciés des **catégories séniors, vétérans, juniors, cadets et minimes** classés dans les séries NC, P, D, R ou N, affiliés à la FFBA D sur la saison 2018-2019.

Chaque catégorie sera divisée en séries, qui seront composées de préférence en poules de 4 avec 2 sortants par poule (Série limitée à 16 joueurs ou paires)

Le comité d'organisation se réserve toutefois le droit d'effectuer des regroupements différents ou d'annuler une série si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant.

Récompenses aux 2 premiers de chaque série.

Article 3 : Les tableaux proposés sont **SD, SH, DD, DH et DM**

Les simples se joueront le samedi

Les mixtes débiteront le samedi et se poursuivront le dimanche matin

Les doubles se joueront le dimanche

Article 4 : Les juges arbitre de la compétition seront Géraldine BOURDACHE et Sébastien MARGUERITAT

Article 5 : Tout participant doit :

- Avoir acquitté son droit d'inscription auprès du club de Guéret ;
- Présenter, à son arrivée, sa licence compétition à la personne déléguée à cet effet ;
- Présenter une autorisation parentale à la table de marque ;
- Jouer dans une tenue vestimentaire conforme à la circulaire d'arbitrage en vigueur.

Article 6 : Les inscriptions sont prises en fonction de leur date d'arrivée, priorité étant donnée aux règlements reçus (**date limite le 5 janvier 2022**).

Article 7 : Montant des inscriptions :

- un tableau : 12 euros ;
- deux tableaux : 17 euros ;
- trois tableaux : 20 euros

Les forfaits non justifiés ne seront pas remboursés.

Article 8 : Les règles d'arbitrage applicables sont celles édictées par la FFBA D.

Article 9 : Les tableaux seront établis par tirage au sort en fonction du classement CPPH au **8 janvier 2022** via le logiciel de la FFBA D. BADNET, et à partir des données indiquées sur les feuilles d'engagement (soyez le plus précis possible).

Article 10 : Une convocation sera adressée aux responsables de club par email quelques jours avant le début du tournoi. Les horaires prévisionnels affichés sont purement indicatifs. Les joueurs désirant quitter la salle devront le faire en concertation avec la table de marque et le juge arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match. Les joueurs doivent être présents dans la salle 5 min avant leur horaire de convocation.

Article 11 : Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son nom sera

déclaré forfait.

Article 12 : Les joueurs ont trois minutes de préparation dès l'annonce de leur match.

Article 13 : Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires à son match : 2^e raquette, serviettes, boissons, etc.

Article 14 : Sauf désignation d'un arbitre par le juge arbitre, tous les matchs sont arbitrés selon le principe de l'auto-arbitrage.

Article 15 : Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre les joueurs, il sera pris acte de la liste officielle.

Sur la compétition nous préconisons les volants RSL 4.

Article 16 : Le temps de repos minimum est de 20 minutes entre le dernier point marqué et l'appel du match suivant. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressés.

Article 17 : Tout volant touchant un obstacle dans la salle est let au service (une fois) et faute en jeu.

Article 18 : Pour tout litige, il sera fait appel au juge arbitre. Sa décision est irrévocable.

Article 19 : Il est interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase.

Article 20 : Chaque mineur participant à une compétition doit-être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Article 21 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Article 22 : Lors du tournoi les joueurs sont susceptibles d'être pris en photo et d'apparaître sur le site Internet du BCG23.

Article 23 : Le règlement fédéral sera appliqué pour tous les points non cités ci-dessus.

Article 24 : Tout joueur, coach, bénévole, officiel... de plus de 12 ans devra présenter un pass-sanitaire valide le jour du tournoi ; soit un certificat de vaccination, avec un schéma vaccinal complet, soit un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72 heures. Un contrôle sera mis en place à l'entrée de la salle. Le juge arbitre, ainsi que l'organisateur, pourra interdire l'accès à toute personne ne possédant pas de pass-sanitaire.

Article 25 : Le port du masque n'est pas obligatoire dans l'espace de jeu mais est obligatoire dans le reste du complexe (gradins, vestiaires, espace convivialité...). Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par la préfète de la Creuse si les circonstances le justifient, ainsi que par l'organisateur, l'exploitant ou le juge arbitre.

Article 26 : Toute inscription et participation au tournoi du BCG23 implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

BON TOURNOI A TOUS !!!